



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Val de Saône Centre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2017

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liée au service**
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey
- **Existence d'une CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui Non
Toutes les communes du territoire disposent d'un zonage approuvé par délibération après enquête publique.
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 25 avril 2017 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière.

La Communauté de Communes avait confié au Conseil Départemental de l'Ain (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome) par convention signée le 25 juillet 2011 le contrôle portant sur la vérification de conception (projet) et d'exécution (réalisation) des installations d'assainissement non collectif (hors programme de réhabilitation groupé porté par la collectivité) pour les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne et Thoissey (ex Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne). Cette convention a pris fin au 31 mai 2017.

La Communauté de Communes avait confié à Lyonnaise des Eaux, par signature d'un devis, la réalisation ponctuelle des contrôles périodiques dans le cadre des ventes immobilières pour les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne et Thoissey (ex Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne). Cette prestation a pris fin au 31 mai 2017.

Une prestation de service avait été attribuée à la société Lyonnaise des Eaux en vertu d'une lettre de commande en date du 31 mars 2015 et pour une durée de deux ans pour les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Montceaux, Messimy-sur-Saône, Montmerle-sur-Saône et Chaleins (pour le contrôle de conception uniquement pour cette commune). Cette prestation portait sur la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires (contrôles de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées et contrôles périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes). Cette prestation avait été prolongée par avenant jusqu'au 31 mai 2017.

Le service était géré par convention de prestation de service avec la commune de Chaleins pour la commune de Chaleins (excepté pour le contrôle de conception qui était réalisé par Lyonnaise des Eaux dans le cadre de la

prestation de service mentionnée dans le paragraphe ci-dessus). Cette prestation a pris fin au 31 mai 2017.

Les contrôles obligatoires sont réalisés en régie depuis le 1^{er} juin 2017 sur l'ensemble du territoire desservi.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 034 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 613 (donnée INSEE).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 9,87 % au 31/12/2017. (11,84 % au 31/12/2016).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations Commentaire : La mise en œuvre de la mission n'est que partielle car elle ne concerne par l'ensemble du territoire de la collectivité (Chaleins uniquement), c'est la raison pour laquelle il est indiqué non en réponse à la mise en œuvre de cet élément.	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations Commentaire : La mise en œuvre de la mission n'est que partielle: le service assure uniquement les travaux de réhabilitation des installations existantes et n'assure pas les travaux de réalisation de nouvelles installations, c'est la raison pour laquelle il est indiqué non en réponse à la mise en œuvre de cet élément.	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves et réhabilitées (vérification conception + réalisation) en €TTC – territoire ex Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne	165,00	/
Tarif du contrôle des installations existantes en €TTC - territoire ex Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne	100,00	/
Tarif du contrôle des installations neuves et réhabilitées (vérification conception + réalisation) en €TTC – territoire ex Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières	270,00 (180 pour la partie conception + 90 pour la partie réalisation)	/
Tarif du contrôle des installations existantes (excepté dans le cadre des ventes immobilières) en €TTC - territoire ex Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières	100,00	/
Tarif du contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes immobilières) en €TTC - territoire ex Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières	170,00	/
Tarif du contrôle des installations neuves et réhabilitées (vérification conception + réalisation) en €TTC – territoire Communauté de Communes Val de Saône Centre	/	250,00 (125 pour la partie conception + 125 pour la partie réalisation)
Tarif du contrôle des installations existantes en €TTC – territoire Communauté de Communes Val de Saône Centre	/	150,00

Compétences facultatives		
Enlèvement des matières de vidange de l'assainissement non collectif des particuliers de Chaleins – part fixe en €HT	170,00	La compétence n'est plus exercée
Enlèvement des matières de vidange de l'assainissement non collectif des particuliers de Chaleins – part variable en €HT/ m ³	5	La compétence n'est plus exercée

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/06/2011 effective à compter du 01/07/2011 fixant le montant de la redevance afférant au contrôle des installations neuves et réhabilitées et couvrant la vérification de la conception (projet) et d'exécution (réalisation) de l'installation pour les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey (ex Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne) ;
- Délibération du 17/03/2011 fixant la redevance pour le contrôle des installations existantes (contrôle de bon fonctionnement et d'entretien) pour les communes de Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey (ex Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne) ;
- Délibération du 01/03/2016 effective à compter du 01/05/2016 fixant les tarifs du service public de l'assainissement pour les communes de Chaleins, Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône (ex Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières) ;
- Délibération du 25/04/2017 effective à compter du 01/06/2017 fixant le montant des redevances de contrôle et délibération du 31/10/2017 fixant les tarifs du service public de l'assainissement au 02/11/2017 sur l'ensemble du territoire desservi (Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Thoissey).

2.2. Recettes

	Exercice 2016	Exercice 2017
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en € TTC	16 087,12	16 631,09

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	274	265
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	302	316
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 021	1 017
Taux de conformité en %	56,4	57,1

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2017 est de 79 133,84 €. Ces travaux correspondent au programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique par la collectivité. Ces travaux réalisés pour le compte des particuliers volontaires font l'objet d'un remboursement par ces derniers.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Néant